



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/3  
22 février 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
**Vingt-sixième session**  
**Bonn, 7-18 mai 2007**

**Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire**  
**Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I**  
**de la Convention**  
**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications**  
**nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Tableau des thèmes intersectoriels figurant dans les communications  
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications  
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

*Résumé*

Le tableau, qui repose sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (décision 17/CP.8), a pour objet de faciliter la communication d'informations sur la recherche et l'observation systématique, les transferts de technologies, le renforcement des capacités, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ainsi que l'information et la constitution de réseaux. La section consacrée aux «autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention» suggère le type d'information que les Parties pourraient fournir, si elles disposent des données nécessaires.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1 – 5	3
A. Mandat.....	1 – 2	3
B. Portée de la note .....	3 – 4	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	5	3
II. AUTRES INFORMATIONS JUGÉES UTILES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE LA CONVENTION .....	6 – 14	3
A. Mesures prises pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques .....	7	4
B. Activités liées au transfert de technologies .....	8	5
C. Recherche et observation systématique dans le domaine des changements climatiques.....	9	6
D. Information sur les programmes de recherche .....	10	7
E. Information sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public .....	11	7
F. Renforcement des capacités.....	12 – 13	8
G. Information et constitution de réseaux .....	14	9

## **I. Introduction**

### **A. Mandat**

1. À sa vingtième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des besoins et des préoccupations exprimés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention lors de l'atelier consacré à la préparation de leurs communications nationales, tenu à Manille du 26 au 30 avril 2004 (FCCC/SBI/2004/10, par. 28). Cet atelier a notamment recommandé que le secrétariat prépare un tableau et un manuel de l'utilisateur concernant les directives et de les diffuser afin de faciliter la communication d'informations sur la recherche et l'observation systématique, les transferts de technologies, le renforcement des capacités, l'éducation, la formation et la sensibilisation du public ainsi que l'information et la constitution de réseaux (FCCC/SBI/2004/INF.6, par. 30).
2. À sa quatrième réunion, tenue à Maputo les 14 et 15 avril 2005, le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention a convenu d'élaborer, avec l'aide du secrétariat, un tableau consacré aux thèmes intersectoriels, qui serait soumis pour examen au SBI. Lors de la vingt-quatrième session du SBI, les Parties ont approuvé les efforts du Groupe consultatif d'experts à cet égard et l'ont invité à faire rapport à la vingt-sixième session du SBI (FCCC/SBI/2006/11, par. 27).

### **B. Portée de la note**

3. Le tableau repose sur les directives pour la préparation des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I (décision 17/CP.8), le manuel de l'utilisateur préparé par le secrétariat et les décisions pertinentes des Parties concernant la communication d'informations au sujet de la mise au point et du transfert de technologies, du renforcement des capacités, de l'éducation et de la formation et de la sensibilisation du public. La section consacrée aux autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention a pour objet d'aider les Parties à fournir les informations demandées, sous réserve de disposer de données.
4. Lors de l'élaboration de ce tableau, le Groupe d'experts a demandé au Groupe d'experts du transfert de technologies et au Groupe d'experts des pays les moins avancés de lui faire part de leurs commentaires. Ce tableau ne constitue pas de nouvelles directives, et pourra être révisé en fonction des décisions adoptées à l'avenir par les Parties qui pourraient encourager les Parties non visées à l'annexe I à fournir des informations complémentaires dans leurs communications nationales.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

5. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait souhaiter examiner le présent tableau et encourager les Parties à l'utiliser pour préparer leurs communications nationales. Il pourrait également souhaiter encourager le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à le diffuser.

## **II. Autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention**

6. Afin de donner suite aux questions figurant aux paragraphes 41 à 48 de la décision 17/CP.8, les Parties pourraient souhaiter utiliser les tableaux ci-après pour fournir d'autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention.

**A. Mesures prises pour intégrer les considérations relatives  
aux changements climatiques**

7. Paragraphe 41: En vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement durable, les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées, selon qu'il convient, à fournir des informations sur toutes les dispositions qu'elles ont pu prendre pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans les politiques et actions sociales, économiques et environnementales pertinentes, conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.

**Tableau 1. Mesures prises pour intégrer les considérations relatives  
aux changements climatiques**

Principales considérations	Information
Comment les changements climatiques sont-ils pris en compte dans les divers processus de planification du pays? Donner des informations au sujet des plans de développement à moyen et à long terme, des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, d'Action 21/des objectifs du Millénaire pour le développement, des plans d'action environnementaux et de tout autre document pertinent.	
Décrire brièvement les secteurs dans lesquels les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation face à ces changements peuvent être importantes, et si les préoccupations liées aux changements climatiques ont été examinées ou bien si des mesures ont été prises pour les examiner dans le cadre des sections pertinentes des documents de planification. S'agit-il de références aux problèmes, ou bien des discussions/analyses détaillées ont-elles été engagées? Décrire brièvement les mécanismes de consultation auxquels participent les principales parties prenantes telles que, entre autres, ministères/organismes publics, institutions de recherche et organisations de la société civile.	
Décrire brièvement les liens qui existent entre les diverses activités d'atténuation et d'adaptation et les programmes et projets nationaux de développement, et si ces activités font partie des priorités lors des demandes de financements extérieurs.	
Quelles sont les questions prioritaires au plan national et comment les changements climatiques sont-ils liés à ces questions? Décrire brièvement les mesures concrètes des plans qui tiennent compte des changements climatiques. Pour quel motif ces changements sont-ils considérés comme prioritaires au plan national?	
Quelles ont été les mesures prises au plan national en matière de changement climatique? Décrivez la structure institutionnelle d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales dans le domaine des changements climatiques.	

## B. Activités liées au transfert de technologies

8. Paragraphe 42: Comme suite à la décision 4/CP.7 et à son annexe, et en application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées, compte tenu de leurs conditions sociales et économiques, à fournir des informations sur les activités concernant le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels et l'accès à ces technologies et savoir-faire, le développement et le renforcement de capacités, technologies et savoir-faire endogènes, et les mesures visant à créer un environnement plus propice à la mise au point et au transfert de technologies.

**Tableau 2. Activités liées au transfert de technologies**

Principales considérations <sup>a</sup>	Information
Décrire brièvement les politiques nationales et cadres juridiques et institutionnels en vigueur ou prévus destinés à faciliter l'application de la décision 4/CP.7 dans des domaines tels que les besoins en matière de technologie et l'évaluation des besoins; l'information technologique; la création d'environnements propices; le renforcement des capacités; et les mécanismes de transfert de technologies.	
Décrire brièvement les activités prioritaires identifiées liées au renforcement des capacités, à la création d'environnements propices, à l'investissement, à l'évaluation technologique, ainsi que toute autre information pertinente destinée à faciliter l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention aux niveaux local, national et régional.	
Résumer brièvement les processus, principaux résultats et modalités de financement des évaluations réalisées en ce qui concerne les besoins en matière de technologie.	
Le cas échéant, décrire brièvement les programmes pilotes dans le domaine du transfert de technologies lié aux changements climatiques, en indiquant quels pourraient être les besoins en matière de financements extérieurs et les modalités d'obtention de ces financements. Quels enseignements ont-ils été tirés de la mise en œuvre de ces programmes pilotes?	
Décrire brièvement les programmes/projets existants et prévus en matière de transfert de technologies appuyés par des organismes bilatéraux et multilatéraux et des organisations internationales.	
Décrire brièvement le rôle des diverses parties prenantes, notamment du secteur privé et des organismes de recherche et développement dans le transfert de technologies.	
Décrire brièvement les succès/échecs des transferts de technologies, en précisant les obstacles éventuels, en donnant des exemples et en indiquant les enseignements tirés.	

Principales considérations <sup>a</sup>	Information
Décrire brièvement les activités en matière de technologie et de facilitation des transferts de technologies jugées nécessaires, à l'occasion de l'élaboration des programmes d'action nationaux, pour faciliter une adaptation immédiate face aux changements climatiques.	
Décrire brièvement les liens existant entre activités, programmes et projets de transfert de technologies et mécanismes de planification du développement national.	

<sup>a</sup> Pour plus d'informations, voir [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/technology/items/1126.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/technology/items/1126.php), <http://unfccc.int/resource/docs/cop7/13a01.pdf#page=22>, <http://unfccc.int/resource/docs/tp/tp0302.pdf>, <http://www.grida.no/climate/ipcc/tectran/index.htm>, <http://unfccc.int/home/items/3092.php>.

### C. Recherche et observation systématique dans le domaine des changements climatiques

9. Paragraphe 43: Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à fournir des informations sur la recherche et l'observation systématique dans le domaine des changements climatiques, notamment sur leur participation et leur contribution, le cas échéant, aux activités et programmes des réseaux de recherche et systèmes d'observation nationaux, régionaux et mondiaux.

**Tableau 3. Recherche et observation systématique dans le domaine des changements climatiques**

Principales considérations <sup>a</sup>	Information
Décrire brièvement la situation des programmes nationaux et/ou régionaux de recherche et d'observation systématique en indiquant toute difficulté ou tout risque en rapport avec le maintien de ces programmes à leur niveau actuel, et en précisant les organisations et les organismes publics qui participent à la recherche et à l'observation systématique dans le domaine des changements climatiques, ainsi que leurs activités.	
Décrire brièvement la nature et le niveau de participation aux systèmes mondiaux de recherche et d'observation ainsi qu'aux programmes connexes, en indiquant tout problème ou risque posé par le maintien de la participation à son niveau actuel.	
Décrire brièvement le type et l'importance des lacunes en matière de recherche et d'observation météorologiques, atmosphériques et océanographiques. Des informations et une connaissance plus approfondie dans ces domaines faciliteraient une meilleure compréhension du système climatique aux niveaux national et régional.	

Principales considérations <sup>a</sup>	Information
Décrire brièvement les besoins et priorités identifiés en matière de recherche et d'observation systématique, notamment les domaines prioritaires qui bénéficieraient d'une assistance internationale.	

<sup>a</sup> Pour plus d'informations, voir [www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html](http://www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html), [www.fao.org/GTOS/](http://www.fao.org/GTOS/), [www.ioc.unesco.org/goos/](http://www.ioc.unesco.org/goos/)

#### D. Information sur les programmes de recherche

10. Paragraphe 44: Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à fournir des informations sur les travaux de recherche axés sur la conception de programmes comportant des mesures visant à atténuer les changements climatiques et de programmes comportant des mesures visant à faciliter une adaptation appropriée aux changements climatiques ainsi que sur la mise au point de coefficients d'émission et de données d'activité.

**Tableau 4. Information sur les programmes de recherche**

Principales considérations	Information
Décrire brièvement, en s'appuyant sur les sections pertinentes des communications nationales, des programmes de recherche précis en matière d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation face à ces changements, de mise au point de facteurs d'émission et de données d'activité, aux niveaux national ou régional.	
Décrire brièvement la nature et le niveau de participation et de coopération avec des institutions, projets et programmes bilatéraux et multilatéraux dans les domaines de recherche susmentionnés.	
Décrire brièvement les besoins et priorités identifiés qui faciliteraient le développement et le renforcement des programmes de recherche consacrés aux inventaires de gaz à effet de serre, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation face à ces changements.	

#### E. Information sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public

11. Paragraphe 45: Les Parties non visées à l'annexe I sont invitées à fournir des informations sur les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques.

**Tableau 5. Information sur les activités d'éducation, de formation et de sensibilisation du public**

Principales considérations <sup>a</sup>	Information
Décrire brièvement les activités engagées, y compris les cadres institutionnels et/ou juridiques en place, pour appliquer l'article 6 de la Convention, en particulier le programme de travail de New Delhi,	

Principales considérations <sup>a</sup>	Information
ainsi que les moyens de suivre et d'évaluer l'efficacité des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public, les groupes cibles de ces programmes et les institutions participantes. Indiquer, le cas échéant, les liens Internet.	
Le cas échéant, décrire brièvement les activités et plans destinés à faire figurer les changements climatiques dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que tout programme de bourses national et étranger destiné aux étudiants qui se consacrent à l'étude des changements climatiques.	
Décrire brièvement les campagnes réalisées et/ou prévues, le cas échéant, en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public, ainsi que le rôle/la participation de parties prenantes telles que la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias. Le cas échéant, indiquer le lien Internet pour ces campagnes, en précisant les éventuels efforts de coopération aux niveaux sous-régional, régional et international en faveur de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public.	
Décrire brièvement les lacunes, besoins et priorités identifiés en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public aux changements climatiques, y compris l'assistance internationale nécessaire pour élaborer et appliquer des initiatives et des programmes et pour améliorer l'échange et la diffusion d'informations.	
Décrire brièvement le mécanisme de consultation concernant les programmes d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques et la mesure dans laquelle les informations et les priorités qui ressortent de ces programmes sont cohérentes avec les priorités nationales et les informations en rapport avec l'article 6 de la Convention ou, au contraire, en divergent.	

<sup>a</sup> Pour plus d'informations, voir

[http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/education\\_and\\_outreach/items/2529.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/items/2529.php),

<http://unfccc.int/ressource/docs/cop8/07a01.pdf#page=23>, [http://unfccc.int/cc\\_inet/items/3514php](http://unfccc.int/cc_inet/items/3514php)

## F. Renforcement des capacités

12. Paragraphe 46: Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à expliquer, conformément à la décision 2/CP.7, comment les activités de renforcement des capacités, définies dans le cadre annexé à cette décision, sont mises en œuvre aux niveaux national et, le cas échéant, sous-régional et/ou régional. Elles pourraient notamment aborder les points suivants: options et priorités en matière de renforcement des capacités, participation à la coopération Sud-Sud et promotion de ce type de coopération, participation des parties prenantes au renforcement des capacités, coordination et pérennisation des activités de renforcement des capacités et diffusion et mise en commun d'informations sur les activités de renforcement des capacités.

13. Paragraphe 47: Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à fournir, selon qu'il convient, des informations sur les activités de renforcement des capacités entreprises aux niveaux national,



sous-régional et/ou régional en vue d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans la planification à moyen et à long terme.

**Tableau 6. Renforcement des capacités**

Principales considérations <sup>a</sup>	Information
Décrire brièvement les efforts déployés pour appliquer, coordonner et pérenniser les activités de renforcement des capacités brièvement décrites dans les décisions 2/CP.7, 3/CP.7, 2/CP.10 et 3/CP.10.	
Décrire brièvement les projets et programmes de renforcement des capacités liés aux changements climatiques soutenus par des organisations bilatérales et multilatérales.	
Le cas échéant, décrire brièvement les activités de coopération Sud-Sud ainsi que l'importance de la participation à ces activités et de leur promotion.	
Le cas échéant, décrire brièvement en vous appuyant sur les sections pertinentes des communications nationales, les activités de renforcement des capacités spécialement destinées à intégrer l'adaptation aux changements climatiques à la planification à moyen et à long terme.	
Décrire brièvement les besoins et priorités spécifiques identifiés de renforcement des capacités (par exemple, en matière de gouvernance, d'atténuation et d'adaptation), y compris, de manière résumée, les priorités identifiées dans le cadre de l'auto-évaluation des capacités nationales, des activités pertinentes destinées à faciliter le renforcement des capacités et d'autres initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes.	

<sup>a</sup> Pour plus d'information, voir

[http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/capacity\\_building/items/1033.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/capacity_building/items/1033.php),

<http://unfccc.int/resource/docs/cop7/13a01.pdf#page=5>,

<http://unfccc.int/resource/docs/cop7/13a01.pdf#page=15>,

<http://unfccc.int/resource/docs/cop10/10a01.pdf#page=11>,

<http://unfccc.int/resource/docs/cop10/13a01.pdf#page=7>

### G. Information et constitution de réseaux

14. Paragraphe 48: Les Parties non visées à l'annexe I sont encouragées à préciser les initiatives qu'elles prennent pour promouvoir la mise en commun d'informations aux niveaux international et intranational ainsi qu'aux niveaux interrégional et intrarégional. Elles pourraient évoquer, selon le cas, leur participation et leur contribution aux réseaux, ainsi que leur accès aux technologies de l'information et leur utilisation de ces technologies aux fins de l'échange d'informations.

**Tableau 7. Information et constitution de réseaux**

Principales considérations	Information
Décrire brièvement les efforts déployés pour faciliter la mise en commun d'informations entre pays et régions en développement ainsi qu'au sein de ces pays et régions et entre organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pertinents.	
Décrire brièvement les efforts déployés pour constituer des réseaux régionaux et internationaux et faciliter la constitution de tels réseaux, par exemple entre centres d'excellence.	
Décrire brièvement les obstacles rencontrés, le cas échéant, s'agissant de faciliter la diffusion d'informations et la constitution de réseaux.	

-----